



# SNUDI FORCE OUVRIERE 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles FO de l'enseignement public

Section départementale des Bouches du Rhône 13, Rue de l'Académie - 13001 - Marseille.  
Tel.: 04 91 00 34 22 Fax.: 04 91 33 55 62 contact@snudifo13.org www.snudifo13.org

**Stagiaires PE2 IUFM**

**N°2 octobre 09**

## **PE stagiaires IUFM Indemnités de stage Le SNUDI FO vous informe de vos droits**

✿ Lors de vos stages en pratique accompagnée (SPA), de vos stages filés, et enfin de vos stages en responsabilité, vous pouvez bénéficier **d'une indemnité** lorsque le stage s'effectue hors des communes de votre résidence administrative (IUFM) et de votre domicile.

Ces indemnités sont bien gérées par l'IUFM et les formulaires des demandes vous parviennent, même si c'est très tardivement.

✿ Par contre, si vous étiez précédemment fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires de l'Etat (**Listes complémentaires, MI-SE, maîtres contractuels ou agréés des établissements privés ou AVS par ex**), jusqu'à votre entrée à l'IUFM, vous avez droit, pendant cette année scolaire passée à l'IUFM, à **une indemnité de stage ou de déplacement sous certaines conditions** : votre précédente résidence administrative et votre domicile ne doivent pas se trouver dans la commune de votre résidence administrative actuelle (IUFM).

Cette indemnité est régie par les textes de la Fonction Publique. Elle sera suspendue pendant les stages filés, stages de pratique accompagnée ou stage en responsabilité, à ces périodes vous serez dans la même situation que celle décrite ci-dessus. Les listes complémentaires par contre sembleraient devoir la percevoir pour les périodes de l'an passé sur le terrain.

L'an passé, malgré nos demandes les dossiers n'ont pas encore abouti, nous sommes toujours en discussion avec l'IA pour son versement.

Si vous pensez pouvoir en bénéficier, contactez-nous, nous ajouterons votre dossier à ceux des promotions précédentes.

**Pour tout problème, contactez le SNUDI FO**

***Demandez le numéro spécial « I U F M » de notre journal « L'Ecole Syndicaliste » dans lequel vous trouverez des informations pratiques qui vous serviront pendant cette année et même au-delà, mais aussi des comptes-rendus des actions menées par notre syndicat pour élaborer et défendre les revendications des stagiaires.***

# Comment se déroule la titularisation ?

L'IUFM, sur la base du référentiel de compétences et des rapports de stage, émet un avis dans le dispositif d'évaluation du stagiaire.

L'IEN de la circonscription (voir ci-dessous) où se déroule le stage filé, donne également son avis. Ce dernier peut être contraire à l'avis de l'IUFM, et dans la réalité, c'est souvent l'avis de l'IEN qui a prévalu. Si l'avis de l'IEN est négatif, la formation n'est alors pas validée, et le stagiaire peut subir un entretien devant les membres du jury académique.

Le plus grand flou a existé quant à ce qui était attendu du stagiaire pendant cet entretien, ni même s'il avait systématiquement lieu en cas de non-validation.

Trop souvent les stagiaires n'ont pas mention de ce qui leur est reproché, ni n'ont eu connaissance du rapport de l'IEN.

C'est contraire au principe même du droit à la défense individuelle.

En cas de non-validation, le stagiaire est soit en prolongation de scolarité tout ou partie de l'année suivante, soit licencié, comme certaines Académies qui continuent cette pratique.

Dans plusieurs Académies, le SNUDI FO a interpellé les autorités académiques pour faire respecter les droits des stagiaires.

Ces dernières années dans notre Académie, le SNUDI FO est intervenu sur des dossiers de non-validation pour dépassement des 36 jours d'absences autorisées ( congé de maternité, congé maladie...) avec prolongation de scolarité, de non validation de mémoire ou de stages... dans des circonstances qui nous semblaient parfois éloignées des textes.

Nous serons encore cette année vigilants sur la défense de ces dossiers.

## L'avis des IEN

L'arrêté du 9 mai 2007 rend obligatoire lors de vos stages en responsabilité l'avis d'un IEN, même si un certain flou dans le type de visites est apparu dans certains départements, dans les Bouches du Rhône ces visites ont été réelles, mais aussi déterminantes.

Même si les Inspecteurs n'ont pas toujours respecté des délais de courtoisie pour faire leurs inspections, leurs avis sont déterminants dans la validation de votre année.

Il est donc conseillé de ne négliger aucune visite, en particulier celle de l'IEN...

✂-----

### → Je souhaite recevoir les informations syndicales du SNUDI Force Ouvrière

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... e-mail : .....

**Contacts :** IUFM Aix : Philippe Roms 06 77 05 66 05 [snudifo13aix@wanadoo.fr](mailto:snudifo13aix@wanadoo.fr)  
IUFM Marseille : Martine Dupuy 06 13 80 64 16 Muriel Le Corre  
[contact@snudifo13.org](mailto:contact@snudifo13.org)

### → Je désire adhérer au SNUDI-FO

**Cotisation pour l'année 2010 :** payable en un ou plusieurs chèques (66% déductibles des impôts 2010)

**PE2 : 75 €    T1 : 125€    PE1 : 20€    Maître Formateur : voir tableau dans vos écoles**